



VILLE DE GLAND

**PLAN D'EXTENSION PARTIEL
"VILLA PRANGINS - LA CRIQUE"**

**MODIFICATIONS
sur la Commune de Gland**

REGLEMENT

Seul le document officiel fait foi

1. **Généralités**

- 1.01 dito
- 1.02 dito
- 1.03 dito

2. **Zone d'habitations contiguës**

- 2.01 dito
- 2.02 dito
- 2.03 dito
- 2.04 dito
- 2.05 dito
- 2.06 dito
- 2.07 dito
- 2.08 dito
- 2.09 dito
- 2.10 dito
- 2.11 dito
- 2.12 dito
- 2.13 dito
- 2.14 dito
- 2.15 dito

3. **Zone d'équipements sportifs**

- 3.01 dito
- 3.02 L'affectation, l'implantation, les surfaces constructibles et la volumétrie des constructions sont fixées par les plans et les coupes de détail ainsi que par le tableau suivant pour le secteur c.
Le secteur B est transféré en zone affectée au golf (art. 10.01 et 10.02).

Périmètre	Affectation générale	Affectation particulière (à titre indicatif)	Hauteur corniche sur gabarit	m ² de plancher brut max.
g h i j k	supprimé dito dito dito refuge communal		4,50 m	120 m ²

- 3.03 Pour le périmètre h, les articles 2.03, 2.04, 2.05, 2.10, 2.11 et 2.13 sont applicables.

- 3.04 Cet article est supprimé.

- 3.05 dito
- 3.06 Aucun permis de construire ne pourra être délivré dans ce secteur C avant l'achèvement du golf de 18 trous et sa reconnaissance définitive. Les travaux d'infrastructure ne sont pas concernés par cette restriction.
- 3.07 La réalisation par la commune de Gland, d'un refuge d'une surface de 120 m² est autorisée sur la parcelle n° 1046 sise dans secteur C. La hauteur à la corniche de ce refuge ne dépassera pas 4.50 mètres. Ce refuge peut être réalisé avec des matériaux naturels.

4. Zone de maisons résidentielles

- 4.01 dito
- 4.02 dito
- 4.03 dito
- 4.04 dito
- 4.05 dito
- 4.06 dito
- 4.07 dito

5. Groupe de constructions existantes à restructurer

- 5.01 dito
- 5.02 dito
- 5.03 dito
- 5.04 dito
- 5.05 dito

6. Bâtiments pouvant être agrandis

- 6.01 1^{er} alinéa: dito
Toutefois le bâtiment sis à côté de la "Villa Prangins" est affecté en Club-House du golf. La réalisation d'habitations, de vestiaires, de bureaux, de garderie d'enfants et de tous autres locaux destinés à l'exploitation du golf est autorisée dans ce bâtiment.

7. Bâtiment classé

- 7.01 1^{er} alinéa : dito
La "Villa Prangins" est affectée en Club-House du golf.

8. Zone de verdure

- 8.01 dito

9. Aire forestière

- 9.01 dito
- 9.02 dito
- 9.03 dito

10. **Zone affectée au golf**

10.01 dito
10.02 dito

11. **Domaine public et aménagements lacustres** (à titre indicatif)

11.01 dito

12. **Circulations**

12.01 dito
12.02 dito
12.03 dito

13. **Entrée en vigueur**

13.01 dito
13.02 dito

Approuvé par la municipalité dans sa séance du 11 août 1986

Le syndic:
J.-Cl. Christen

Le secrétaire:
D. Gaiani

Soumis à l'enquête publique du 22 août 1986 au 23 septembre 1986

Le syndic:
J.-Cl. Christen

Le secrétaire:
D. Gaiani

Adopté par le conseil communal dans sa séance du 18 décembre 1986

Le président:
J.-P. Rozat

Le secrétaire:
N. Dewarrat

Approuvé par le conseil d'Etat le 10 février 1988

L'atteste, le chancelier: